

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 27/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DU TALWEG

2, La Foi
44520 Moisdon-La-Rivière

Références : 2025-02150
Code AIOT : 0054401047

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement DU TALWEG implanté LA JANNAIS 44520 MOISDON-LA-RIVIERE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU TALWEG
- LA JANNAIS 44520 MOISDON-LA-RIVIERE
- Code AIOT : 0054401047
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs soumis à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/12/1996, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue dans son ensemble, présentant quelques non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/1996, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Elevage de porcs sous le régime d'enregistrement. Effectif de 684 animaux équivalents, conforme à l'arrêté préfectoral et de la dernière évolution concernant la reprise de cet atelier par le GAEC DU TALWEG en 2016.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : La distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes est conforme vis-à-vis des tiers, forage ou cours d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :

Présence de haies et arbres pour une bonne intégration dans le paysage et la préservation de la biodiversité. Les abords du bâtiment sont bien tenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : La propreté des locaux est satisfaisante. <u>Lutte contre la prolifération des rongeurs</u> : existence d'un contrat avec la société APA, d'un plan localisant les pièges sur les deux sites (2, La Foi et La Janais). Un passage trimestriel est réalisé. Le dernier date du 13/05/2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Lutte contre la prolifération des rongeurs</u> : - recommandation de numérotter les pièges. - recommandation d'indiquer sur le compte-rendu, les numéros des pièges dont l'appât a été consommé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Le dimensionnement, l'étanchéité et la sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont conformes. Il n'a pas été constaté de stockage des aliments en dehors des bâtiments, ni d'écoulement d'effluent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Présence d'une bouche incendie à moins de 200 m. - Présence d'un extincteur par bâtiment. Ils ont été contrôlés par NORMEO le 01/04/2025. - Absence d'affichage des consignes d'appels d'urgence. - Accès satisfaisant pour les véhicules du SDIS.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un affichage des consignes d'appels d'urgence.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : <u>Contrôle des installations électriques et techniques :</u> - Existence d'un contrat de contrôle des installations électriques et techniques avec la société APAVE en date du 26/04/2019. - Impossibilité de vérifier si les deux sites sont contrôlés. - Le dernier contrôle des installations électriques et techniques date du 21/09/2023 et concerne le site de : 2, La Foi ; aucun compte-rendu pour le site de La Jannais n'a été présenté. <u>Plan des zones à risques :</u> - Absence d'un plan des zones à risques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Contrôle des installations électriques et techniques :</u> - transmettre un document justifiant du contrôle des deux sites (non mentionné dans le contrat). - transmettre les résultats du contrôle qui est prévu dans quelques semaines, courant de cet été.

- Prévoir une fréquence annuelle de ce contrôle dans la mesure où une personne autre que les associés du GAEC, travaille sur l'exploitation. <u>Plan des zones à risques</u> : - Mettre en place un plan des zones à risques. Il est recommandé de l'afficher de manière à ce qu'il soit consultable facilement notamment par le SDIS.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence d'hydrocarbure, de produit phytosanitaire, de traitement de l'eau sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Eau du réseau : aucune fuite n'a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats :

<u>Stockage des effluents</u> : présence d'une fosse à lisier par géomembranes, non couverte et grillagée d'une capacité de 1200 m3. <u>Eaux pluviales et effluents</u> : - les réseaux sont séparés ; - absence de gouttière sur le plus grand bâtiment d'engraissement.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Equiper le grand bâtiment de gouttières.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 6 mois

N° 11 : Plan d'épandage

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Dossier
<i>Prescription contrôlée :</i> Plan d'épandage
<i>Constats :</i> <u>Plan d'épandage</u> : la dernière mise à jour date de 2016, avec trois prêteurs. Il a été pris note que ce plan a évolué suite à l'augmentation des parcelles (environ 30 ha).
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Mettre à jour le plan d'épandage.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 6 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i> Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
<i>Constats :</i> <u>Présentation du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'enregistrement</u> : aucune non conformi-

té n'a été constatée. <u>Stockage des effluents d'élevages</u> : capacité suffisante et étanche. <u>Analyse de sol</u> : une analyse est effectuée annuellement. La dernière date du 18/12/2024. <u>Bordereaux de livraison</u> : présents et correctement renseignés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : <u>Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage)</u> : - zone de stockage bétonnée avec muret parpaing et dédiée aux cadavres (bac équarissage). - présentation d'un bon d'enlèvement en date du 07/03/2025. Absence de stockage de déchets ou d'accumulation de déchets non triés. Absence de brûlage ou de résidu de brûlage.
Type de suites proposées : Sans suite